



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

N° 003 – JANVIER 2017

PUBLICATION : 10 JANVIER 2017

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

JANVIER 2017

N° 3

Publication le 10 janvier 2017

PREFECTURE DE VAUCLUSE

PAGE 1 arrêté inter-préfectoral du 30 décembre 2016 portant recomposition à compter du 1er janvier 2017 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Avignon
PAGE 4 arrêté du 9 janvier 2017 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection au sein de l'établissement SARL HMV Shop à Orange

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

PAGE 7 arrêté du 3 janvier 2017 modificatif de l'arrêté du 25 août 2015 portant désignation du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées de Vaucluse
PAGE 10 arrêté conjoint (CD84 /Préfecture) du 3 janvier 2017 portant désignation des personnes qualifiées et des représentants de personnes handicapées et de leurs familles pouvant siéger en Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)
PAGE 12 arrêté du 9 janvier 2017 portant modification de l'arrêté du 14 juillet 2016 portant attribution de la médaille de Bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif pour la promotion du 14 juillet 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

PAGE 14 arrêté du 05 janvier 2017 portant délégation de signature du responsable du service des impôts des particuliers de Cavailhon à ses collaborateurs

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

PAGE 17 arrêté du 6 janvier 2017 portant création du comité local de suivi des victimes d'actes de terrorisme (CLSV) et de l'espace d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme dans le Vaucluse

AUTRES SERVICES

PAGE 20 communiqué INAO – AOC Ventoux – avis de consultation publique sur le projet d'aire géographique

PAGE 21 communiqué INAO – AOC « Côtes du Rhône Villages » projet de dénomination géographique complémentaire « AOC Côtes du Rhône Villages Saint Andéol » - avis de consultation publique

DELEGATIONS / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE

PAGE 22 décision du 5 janvier 2017 portant délégation de signature aux chefs de services, Gérard ARNOUX et Laetitia FASCIO ainsi qu'au responsable sécurité et qualité, Fabienne ALLIER de l'Institut l'Alizarine à Avignon

PAGE 25 arrêté du 9 janvier 2017 portant subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires

PAGE 58 arrêté du 9 janvier 2017 portant subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

PAGE 67 décision du 9 janvier 2017 donnant délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction des relations avec les usagers
et les collectivités territoriales
Service des relations avec les collectivités territoriales
Unité intercommunalité

Affaire suivie par Christine LASCOUR-COSTÉ
Tél. : 04.88.17.82.33
Télécopie : 04.90.16.47.08
christine.lascour@vaucluse.gouv.fr

PRÉFET DU GARD

Direction des collectivités
et du développement local
Bureau du contrôle de légalité et de
l'intercommunalité

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL du 30 DEC. 2016 portant recomposition à compter du 1^{er} janvier 2017 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Avignon

Le préfet de Vaucluse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,
et
Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-6, L5211-6-1 et L5211-6-2 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 22 décembre 2000 prononçant la transformation de la communauté de communes du Grand Avignon en communauté d'agglomération, modifié ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 28 avril 2015 concernant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Avignon ;

VU l'arrêté du préfet de Vaucluse du 31 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Vaucluse ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 8 septembre 2016 portant extension de périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Avignon aux communes de Montfaucon et Roquemaure ;

VU les délibérations en faveur d'un accord local pour une répartition des sièges de conseillers communautaires, des conseils municipaux des communes de Entraigues-sur-la-Sorgue (21 novembre 2016), Jonquerettes (24 novembre 2016), Saint-Saturnin-lès-Avignon (21 novembre 2016), Velleron (17 novembre 2016), Les Angles (6 décembre 2016), Montfaucon (1^{er} décembre 2016), Rochefort-du-Gard (1^{er} décembre 2016), Saze (24 novembre 2016), Villeneuve-lès-Avignon (17 novembre 2016) ;

VU les délibérations n'approuvant pas le même accord local, des conseils municipaux des communes d'Avignon (23 novembre 2016), Caumont sur Durance (1^{er} décembre 2016) et Sauveterre (21 novembre 2016) ;

CONSIDERANT l'absence d'approbation, à la majorité qualifiée régie par le I de l'article L5211-6-1 du CGCT, d'un accord local pour la fixation du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires, et l'application des dispositions des II à VI du même article ;

SUR la proposition des secrétaires généraux des préfectures de Vaucluse et du Gard,

ARRETE NT:

Article 1^{er}: À compter du 1^{er} janvier 2017, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Avignon est fixé à 60 sièges et leur répartition est établie comme suit :

Commune	Nombre de sièges
Avignon	30
Le Pontet	6
Villeneuve-lès-Avignon	4
Vedène	3
Les Angles	2
Entraigues-sur-la-Sorgue	2
Morières-lès-Avignon	2
Rochefort-du-Gard	2
Roquemaure	1
Saint-Saturnin-lès-Avignon	1
Caumont-sur-Durance	1
Pujaut	1
Velleron	1
Saze	1
Sauveterre	1
Montfaucon	1
Jonquerettes	1
TOTAL	60

Article 2 : A compter de la même date, l'arrêté préfectoral du 28 avril 2015 précité est abrogé.

Article 3 : Le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de la communauté d'agglomération prend fin à compter de la date de la première réunion de ce nouvel organe délibérant, en application de l'article L5211-6-2 du CGCT.

Article 4 : Les conseillers communautaires n'ont pas de suppléants, sauf pour les communes qui ne disposent que d'un siège au sein de l'organe délibérant.

Article 5 : Lorsqu'une commune dispose d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L273-10 ou L273-12 du code électoral est le conseiller communautaire suppléant, en application des dispositions de l'article L5211-6 du CGCT.

Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci.

Il peut participer avec voix délibérative aux réunions du conseil communautaire en cas d'absence du conseiller titulaire, dès lors que ce dernier en a avisé le président de la communauté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et de la préfecture du Gard. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Les secrétaires généraux des préfectures de Vaucluse et du Gard et le président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de Vaucluse

Pour le préfet,
le secrétaire général

Thierry DEMARET

Le Préfet du Gard

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE



PREFET DE VAUCLUSE

CABINET DU PREFET
Bureau du Cabinet
Affaire suivie par Corinne KATITSCH
Tél : 04 88 17 80 39
Télécopie : 04 90 86 20 76
Courriel : pref-videoProtection@vaucluse.gouv.fr

Référence du dossier : 20160447

ARRÊTÉ
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
au sein de l'établissement SARL HVM Shop
sis 6 place des Frères Mounet à Orange

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L. 255-1, L.613-13 et R. 251-1 à R. 253-4 ;
- Vu** l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu** l'arrêté du 26 mai 2016 portant modification de l'arrêté du 30 juillet 2015 relatif à la désignation des membres de la commission départementale de vidéoprotection de Vaucluse ;
- Vu** l'arrêté du 12 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Martin CHASLUS, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de Vaucluse ;
- Vu** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection, présentée par Madame Adelheid VINCENT, gérante, en vue d'obtenir l'autorisation d'implanter un système de vidéoprotection au sein de l'établissement SARL HVM Shop, sis 6 place des Frères Mounet à Orange ;
- Vu** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection le 24 novembre 2016 ;
- Vu** les conclusions favorables de l'expertise du dispositif, rendues par le référent sûreté de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Vaucluse ;
- SUR** la proposition de Monsieur le directeur de cabinet du préfet de Vaucluse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Madame Adelheid VINCENT, gérante de la SARL HVM Shop est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté et **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection, conformément à la demande enregistrée sous le numéro 20160447, et sous réserve de la réalisation des prescriptions suivantes : **les champs de vision des caméras devront être dotés de masquages effectifs de façon à ne pas filmer les parties privées de tiers.**

Ce système comporte 4 caméras (2 intérieures, 2 extérieures).

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : prévenir les atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéo-protection.

ARTICLE 3 : **Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :**

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L. 255-1, L.613-13 et R. 251-1 à R. 253-4, les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Adelheid VINCENT, gérante de l'établissement SARL HMY Shop, 6 place des Frères Mounet 84100 ORANGE.

ARTICLE 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 14 jours.**

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation doit obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Le titulaire de l'autorisation doit s'assurer des conditions de sécurisation de l'accès aux images. Il doit également se porter garant des personnes qui interviennent dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à exploiter les images sont celles désignées dans le dossier de demande d'autorisation. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure.

Prescription: les services de gendarmerie et de police nationales ainsi que les douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité où ils sont affectés. Cet accès est prescrit pour la totalité de la durée de validité de l'autorisation. La durée pendant laquelle ces services peuvent conserver les images est fixée à 30 jours. (cette durée est décomptée à partir du moment où lesdits services ont reçu transmission des images ou y ont eu accès)

ARTICLE 8 : **Toute modification du système autorisé, présentant un caractère substantiel, doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès des services préfectoraux (notamment,**

changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images, **modification du nombre de caméras**).

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été invité à présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

ARTICLE 10 : Le système concerné doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans susmentionné. Une nouvelle demande doit être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

ARTICLE 11 : Outre les recours administratifs, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 12 : Monsieur le directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, Monsieur le maire d'Orange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie est adressée à Madame Adelheid VINCENT.

Avignon, le **9 JAN. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet,


Martin CHASLUS



PREFECTURE DE VAUCLUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
Service Accès aux droits et Protection des
Populations
Affaire suivie par : Florence VIDAL
Tél : 04 88 17 86 25
Télécopie : 04 88 17 86 98
E-mail : florence.vidal@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ MODIFICATIF
de l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 portant désignation du Conseil
Départemental Consultatif des Personnes Handicapées de Vaucluse

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L146-1,
L146-2, D146-10 et D146-11 ;

VU le décret n° 2002-1388 du 27 novembre 2002, relatif aux Conseils
Départementaux Consultatifs des Personnes Handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014204-0002 du 23 juillet 2014 portant désignation du
Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 portant modification de la composition du
Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

CONSIDERANT la modification d'intitulé de l'Association des Instituts de
Rééducation en Association des ITEP et de leurs Réseaux portée à la connaissance de
madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale en date du
08 septembre 2016 ;

CONSIDERANT la proposition de l'APEI d'Avignon pour modifier son représentant
au sein du collège n°2 en date du 08 septembre 2016 ;

CONSIDERANT la désignation de l'Association des Paralysés de France pour
modifier ses représentants appelés à siéger au sein des commissions en date du
09 septembre 2016 ;

CONSIDERANT la désignation de la Fédération Départementale des Conseils de Parents d'Elèves de Vaucluse pour modifier ses représentants appelés à siéger au sein des commissions par lettre en date du 09 septembre 2016 ;

CONSIDERANT la désignation de monsieur le directeur du service régional de l'AFM-Téléthon Provence pour modifier son représentant au sein du collège n°2 en date du 14 novembre 2016 ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La composition du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, institué par l'article L 146-2 du code de l'action sociale et des familles, est modifiée au niveau du collège n°2, comme suit :

Pour les représentants de l'APEI d'AVIGNON :

Titulaire : Madame Edith REYSSAC,

Suppléante : un représentant de l'APEI d'AVIGNON.

Pour les représentants de l'Association des Paralysés de France :

Titulaire : Monsieur Patrick CHIBLEUR ;

Suppléante : Madame Mireille FOUQUEAU.

Pour les représentants de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves de Vaucluse :

Titulaire : Monsieur Samir ALLEL ;

Suppléante : Madame Lina ORLANDO ou Madame Kamila BOUHASSANE.

Pour les représentants de l'AFM-Téléthon :

Titulaire : Monsieur Christophe ROLLET ;

Suppléant : un représentant de la délégation Vaucluse de l'AFM-Téléthon.

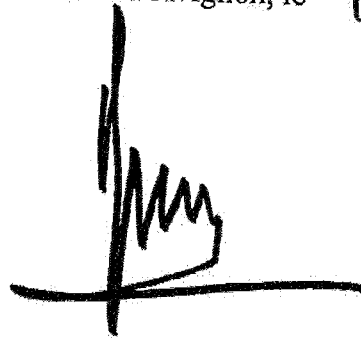
ARTICLE 2 : La composition du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, institué par l'article L 146-2 du code de l'action sociale et des familles, est modifiée au niveau du collège n°3 pour la représentation des personnes en activité au sein de l'action sanitaire et sociale et de l'insertion professionnelle en direction des personnes handicapées, comme suit :

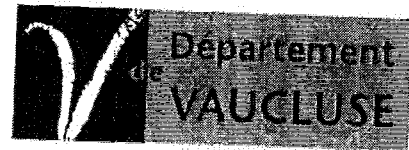
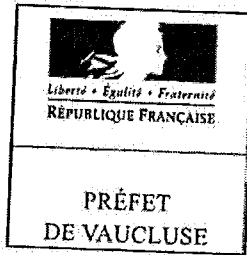
L'association des Instituts de Rééducation (AIRE), désormais intitulée Association des Instituts thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques et de leurs Réseaux (AIRE), est représentée par monsieur Sylvain FAVEREAU, adhérent.

ARTICLE 3 : En application de l'article D146-11 alinéa 2 du code de l'action sociale et des familles, les représentants désignés à l'article 1 du présent arrêté sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, sachant que la durée du mandat est de trois ans en application de l'article D146-10 du même code et que l'arrêté de composition du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées de Vaucluse a été pris le 23 juillet 2014.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Avignon, le 03 JAN. 2017

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left and several horizontal, wavy strokes on the right, all resting on a horizontal baseline.



**Arrêté portant désignation des Personnes
Qualifiées et des représentants des
personnes handicapées, de leurs familles et
des proches aidants, pouvant siéger en
Conseil Départemental de la Citoyenneté et
de l'Autonomie**

N° 2016 -

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et portant création du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

Vu le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie précisant la composition de l'instance, les modalités de désignation, la répartition en formations spécialisées et en collège de ses membres ainsi que ses modalités de fonctionnement

Considérant la liste établie conjointement par Monsieur le Préfet de Vaucluse et Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse,

ARRETEMENT

Article 1^{er}: la liste des 5 personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme, pouvant siéger au sein du quatrième collège des formations spécialisées sur les questions des personnes âgées et des personnes handicapées, est fixée comme suit :

- Le Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité -CREAI PACA
- L'association HANDITOIT
- Le comité départemental d'éducation pour la Santé de Vaucluse (CODES)
- L'Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- Mme Dominique NEAU, retraitée

Article 2 : la liste des 16 associations pouvant proposer des représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants, est fixée comme suit :

- L'association Alliances Maladies Rares
- L'association Valentin HAUY
- L'association RETINA France
- L'Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficients Auditifs (URAPEDA)
- L'association française contre les myopathies (AFM)
- L'Union nationale des familles et amis de personnes malades handicapées psychiques (UNAFAM)
- L'Union départementale d'associations de parents et amis de de personnes handicapées mentales (UDAPEI)
- L'association Troubles Envahissants du Développement – Autisme – Intégration (TEDAI 84)
- L'Association Vauclusienne d'Entraide aux Personnes Handicapées (AVEPH)
- Le Groupe d'Etude pour l'Insertion Sociale des personnes porteuses de trisomie 21 (GEIST 21)
- L'association nationale d'Associations de Parents d'Enfants DYSlexiques (APEDYS)
- L'Association des Paralysés de France (APF)
- L'association ISATIS
- L'APEI de Cavaillon
- L'association de gestion d'établissements et services pour personnes atteintes de sclérose en plaques (AGESEP84)
- L'Association des ITEP et de leurs réseaux (AIRe).

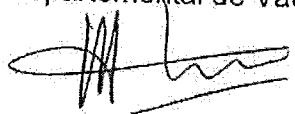
Article 3 : le Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de Vaucluse et notifié à chacune des personnes physiques ou morales ci-dessus désignées.

Avignon, le 03 JAN. 2017

Le Préfet de Vaucluse


Bernard GONZALEZ

Le Président du Conseil
départemental de Vaucluse


Maurice CHABERT



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Pôle Administration
Affaire suivie par : Corinne ANNALORO
Tél : 04 88.17.86.14
Télécopie : 04 88.17.86.97
Courriel : corinne.annaloro@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ - 9 JAN. 2017

Portant modification de l'arrêté du 14 juillet 2016 portant
attribution de la médaille
de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement
associatif
Promotion du 14 juillet 2016

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le décret n°83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports, ensemble le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif au même sujet ;
- VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- VU l'arrêté de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des Sports, du 5 octobre 1987 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille de Bronze de la jeunesse et des sports ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 juillet 2016 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

A l'article 1 de l'arrêté n°56 du 14 juillet 2016 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif – promotion du 14 juillet 2016,

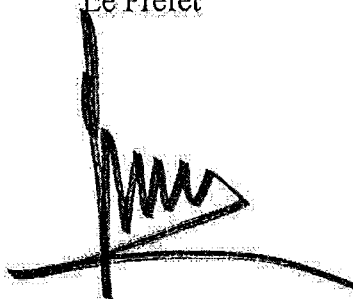
les mots : « CORNU-CHAUVIN » sont remplacés par les mots « CORNUT-CHAUVIN »

Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le - 9 JAN. 2017

Le Préfet





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE VAUCLUSE**
Service des Impôts des Particuliers de Cavaillon

73 Avenue du Languedoc
84952 Cavallon Cédex

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CAVAILLON,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Isabelle FERRARI, inspectrice des finances publiques et à Evelyne TREMIER inspectrice des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de CAVAILLON, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) dans la limite de 15.000 €, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GIRARD Pierre	DUNEZAT Bernadette	PHILIP Laurence
LAMPS Olivier	DURAND Thierry	

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**

M.

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ZOUFIR Saïda	NADAL Agnès	VALENTIN Delphine
COQUELET Isabelle	PLASSCHAERT Christine	VIGIER Lydie
EPAILLY Emmanuel	RASCLE Carole	KIELIJAN Sylvie
GIUFFRIDA Ghislaine	DUBLE Corinne	
ROCHE Barbara		

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement

3°) les actes relatifs au recouvrement et notamment, les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, délivrance de bordereau de situation et attestations.

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale
FERRARI Isabelle	Inspectrice des FP	15.000 €	12 mois	15.000 €
TREMIER Evelyne	Inspectrice des FP	15.000 €	12 mois	15.000 €
RE COLONNA D'ISTRIA Monica	Inspectrice Divisionnaire hors classe chargée de mission*	15.000 €	12 mois	15.000 €
KHALI Aimé*	Huissier des FP	3.000 €	6 mois	3.000 €
COURRANCON Magaly	Contrôleuse Principale des FP	3.000 €	6 mois	3.000 €

*Monsieur KHALI Aimé : concerné uniquement par l'alinéa 2 de l'article 2 relatif aux délais de paiement

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

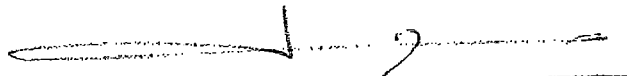
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SOURDON Sandrine	Agente Principale	2000 €	2000 €	3 mois	1000 €
DEBKOSKI Stéphanie	Agente	2000 €	2000 €	3 mois	1000 €
CROUVIZIER Emma	Agente	2000 €	2000 €	3 mois	1000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de VAUCLUSE.

A CAVAILLON, le 05/01/2017

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de CAVAILLON



Jean-Luc BENESE



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale de l'Office
national des anciens combattants et victimes de guerre
Direction
Affaire suivie par : Patrick ANNE
Tél : 04 88 17 87 21
Mél : dir.sd84@onacvg.fr

Arrêté préfectoral
portant création du comité local de suivi des victimes d'actes de terrorisme (CLSV)
et de l'espace d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme
dans le Vaucluse

LE PREFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le décret n°2004-374 du 24 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le décret n°2016-1056 du 3 août 2016 portant création des comités locaux de suivi des victimes d'actes de terrorisme et des espaces d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme ;

Vu l'instruction interministérielle du 13 avril 2016 relative à la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est institué dans le département de Vaucluse un comité local de suivi des victimes d'actes de terrorisme et un espace d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme.

Article 2 : En cas d'attentat, un espace d'information et d'accompagnement des victimes est ouvert sur décision du préfet de Vaucluse, pour les victimes résidant dans le département.

- 17 -

La fermeture de l'espace d'information et d'accompagnement des victimes est décidée par le préfet lorsque le nombre de victimes résidant dans le département et la nature de leur accompagnement ne justifient plus son ouverture.

Article 3 : L'animation de cet espace comme l'accueil des victimes et de leurs proches sont confiés à l'Association de Médiation et d'Aide aux Victimes (AMAV). L'AMAV est également désignée comme association référente du réseau de l'Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation (INAVEM).

Article 4 : Sous la présidence du représentant de l'Etat dans le département, le comité est composé comme suit :

- le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant,
- le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le commandant le groupement de gendarmerie ou son représentant,
- le délégué départemental de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant,
- le directeur de la caisse d'allocations familiales ou son représentant,
- le premier président de la cour d'appel de Nîmes ou son représentant,
- le procureur général près la cour d'appel de Nîmes ou son représentant,
- le directeur de l'Association de Médiation et d'Aide aux Victimes (AMAV) ou son représentant,
- le président de la Fédération Nationale des Victimes d'Attentats et d'Accidents Collectifs (FENVAC) ou son représentant,
- le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ou son représentant,

Sur décision de son président, le comité peut entendre toute personne extérieure ayant une connaissance spécifique ou un intérêt particulier concernant les sujets abordés lors de ses réunions.

Article 5 : Le comité local de suivi des victimes d'actes de terrorisme se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. La convocation fixe l'ordre du jour de la réunion.

Article 6 : Les membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 7 : Dans le cadre de la déclinaison territoriale de la politique publique mise en œuvre par l'Etat en matière d'aide aux victimes de terrorisme, le comité est chargé du suivi de la prise en charge des victimes de terrorisme résidant dans le département.

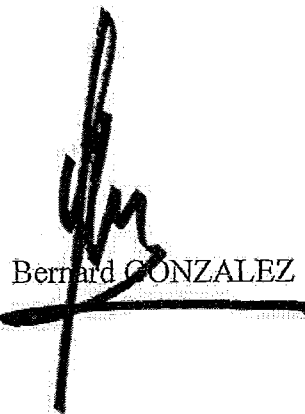
A cette fin, le comité :

- 1° veille à la structuration du réseau des acteurs compétents pour la mise en œuvre des droits accordés aux victimes d'actes de terrorisme et pour la prise en compte de leur situation, ainsi qu'à l'élaboration et à l'actualisation régulière d'un annuaire de ces acteurs ;
- 2° assure la transmission des données relatives au suivi des victimes d'actes de terrorisme au ministère en charge de l'aide aux victimes, dans le respect du secret médical ;
- 3° identifie les locaux susceptibles d'accueillir les victimes d'actes de terrorisme et leurs proches dans le cadre de l'espace d'information et d'accompagnement des victimes lorsqu'il est ouvert ;
- 4° facilite la résolution des difficultés portées à sa connaissance pour les situations individuelles de victimes d'acte de terrorisme ou de leurs proches bénéficiant d'une prise en charge dans le département de son ressort ;
- 5° formule toute proposition d'amélioration dans la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme auprès du ministre en charge de l'aide aux victimes, notamment à l'appui du rapport transmis par l'association en charge de l'espace d'information et d'accompagnement aux victimes.

Article 8 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Avignon, le

06 JAN. 2017



Bernard GONZALEZ



COMMUNIQUE INAO

A.O.C. VENTOUX

Avis de consultation publique sur le projet d'aire géographique

Lors de sa session du 23 novembre 2016, le Comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie de l'INAO, a décidé la mise en consultation publique du projet d'aire géographique de l'AOC Ventoux.

Ce projet d'aire géographique concerne 53 communes du Vaucluse : Apt, Aubignan, Le Barroux, Le Beaucet, Beaumettes, Beaumont-du-Ventoux, Bédoin, Blauvac, Bonnieux, Cabrières-d'Avignon, Caromb, Carpentras, Caseneuve, Crestet, Crillon-le-Brave, Entrechaux, Flissan, Fontaine-de-Vaucluse, Gargas, Gignac, Gordes, Goult, L'Isle-sur-la-Sorgue, Joucas, Lagnes, Lioux, Loriol-du-Comtat, Malaucène, Malmort-du-Comtat, Maubec, Mazan, Méthamis, Modène, Mormoiron, Murs, Pernes, Robion, La Roque-sur-Pernes, Roussillon, Rustrel, Saignon, Saumane, Saint-Didier, Saint-Hippolyte-le-Graveyron, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Pantaléon, Saint-Pierre-de-Vassols, Saint-Saturnin-d'Apt, Velleron, Venasque, Viens, Villars et Villes-sur-Auzon.

La consultation se déroulera du lundi 23 janvier 2017 au jeudi 23 mars 2017 inclus.

Dans cet intervalle, toute personne physique ou morale ayant un intérêt légitime dans le dossier pourra formuler d'éventuelles réclamations par courrier recommandé auprès de l'Institut national de l'origine et de la qualité, à l'adresse suivante :

INAO Avignon - forum de courtine, BP 60912 - 84090 AVIGNON cedex9

Aucune réclamation ne sera prise en compte après le jeudi 23 mars 2017, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier complet est consultable au site INAO d'Avignon - Forum de courtine, 610, Avenue du Grand Gigognan, 84000 AVIGNON. Tél : 04 90 86 57 15



COMMUNIQUE INAO

A.O.C. « CÔTES DU RHÔNE VILLAGES »

PROJET DE DÉNOMINATION GÉOGRAPHIQUE COMPLÉMENTAIRE «AOC COTES DU RHONE VILLAGES SAINT-ANDEOL»

Avis de consultation publique

Lors de sa session du 23 novembre 2016, le Comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie de l'INAO, a décidé la mise en consultation publique du projet d'aire géographique de la dénomination géographique complémentaire à l'A.O.C. « Côtes du Rhône Villages Saint-Andéol ».

Ce projet d'aire géographique concerne les communes de Bourg-Saint-Andéol, Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Marcel-d'Ardèche et Saint-Martin-d'Ardèche dans le département de l'Ardèche.

La consultation se déroulera du lundi 23 janvier 2017 au jeudi 23 mars 2017 inclus.

Dans cet intervalle, toute personne physique ou morale ayant un intérêt légitime dans le dossier pourra formuler d'éventuelles réclamations par courrier recommandé auprès de l'Institut national de l'origine et de la qualité, à l'adresse suivante :

INAO Avignon - forum de courtine, BP 60912 - 84090 AVIGNON cedex9

Aucune réclamation ne sera prise en compte après le jeudi 23 mars 2017, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier complet est consultable au site INAO d'Avignon - Forum de courtine, 610, Avenue du Grand Gigognan, 84000 AVIGNON. Tél : 04 90 86 57 15

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 73,
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
VU le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la Fonction Publique Hospitalière,
VU le décret n°2004-135 du 11 février 2004 pris en application de l'article L. 315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles et relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social,
VU la convention de Direction commune entre l'Institut l'Alizarine et l'Etablissement Public Saint Antoine du 4 septembre 2012,
VU l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 21 décembre 2012 désignant Madame Joëlle RUBERA directrice de l'Institut l'Alizarine à Avignon et de l'Etablissement Public Saint Antoine à l'Isle sur la Sorgue à compter du 1^{er} décembre 2012,

La Directrice,

DECIDE

Article 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Joëlle RUBERA, Directrice de l'Institut l'Alizarine, chef d'établissement, délégation de signature est donnée à **Monsieur Gérard ARNOUX**, cadre socio-éducatif de l'Alizarine, chef de service, pour les actes relatifs aux services placés sous sa responsabilité suivants :

- Ordre de mission du personnel de l'Alizarine
- Autorisations d'utilisation du véhicule personnel
- Signature des états de frais de déplacement
- Autorisations d'absence et de congés du personnel de l'Alizarine
- Elaboration et modification des horaires et plannings du personnel de l'Alizarine
- Autorisations de sorties éducatives
- Contrats de séjour et avenants des usagers
- Attestation de présence des usagers
- Convention de stages des usagers
- Bons de transport des usagers
- Courrier d'information aux familles et représentants légaux des usagers
- Correspondance MDPH (bordereaux de transmission de l'assistante sociale : renouvellement orientation, Creton)
- Saisine de diverses instances judiciaires et administratives, notamment pour porter plainte au nom de l'établissement,
- Saisine du Parquet afin de faire procéder aux soins d'urgence (anesthésies, autorisations d'opérer, transfusions, etc.) dans l'éventualité où cette autorisation est refusée par les usagers

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Joëlle RUBERA, Directrice de l'Institut l'Alizarine, chef d'établissement, délégation de signature est donnée à **Madame Laëtitia FASCIO**, cadre socio-éducatif de l'Alizarine, chef de service, pour les actes relatifs aux services placés sous sa responsabilité suivants :

- Ordre de mission du personnel de l'Alizarine
- Autorisations d'utilisation du véhicule personnel
- Signature des états de frais de déplacement
- Autorisations d'absence et de congés du personnel de l'Alizarine
- Elaboration et modification des horaires et plannings du personnel de l'Alizarine
- Autorisations de sorties éducatives
- Contrats de séjour et avenants des usagers
- Attestation de présence des usagers
- Convention de stages des usagers
- Bons de transport des usagers
- Courrier d'information aux familles et représentants légaux des usagers
- Correspondance MDPH (bordereaux de transmission de l'assistante sociale : renouvellement orientation, Creton)
- Saisine de diverses instances judiciaires et administratives, notamment pour porter plainte au nom de l'établissement,
- Saisine du Parquet afin de faire procéder aux soins d'urgence (anesthésies, autorisations d'opérer, transfusions, etc.) dans l'éventualité où cette autorisation est refusée par les usagers

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Joëlle RUBERA, Directrice de l'Institut l'Alizarine, chef d'établissement, délégation de signature est donnée à **Madame Fabienne ALLIER**, Responsable sécurité et qualité, pour les actes relatifs aux services placés sous sa responsabilité suivants :

- Ordre de mission du personnel de l'Alizarine
- Autorisations d'utilisation du véhicule personnel
- Signature des états de frais de déplacement
- Autorisations d'absence et de congés du personnel de l'Alizarine
- Elaboration et modification des horaires et plannings du personnel de l'Alizarine
- Courrier d'information aux familles et représentants légaux des usagers
- Dépenses d'exploitation (groupe 1 et 2 de la nomenclature comptable M22) dans la limite de 500 € nécessaires à la continuité de la sécurité et de la qualité des accompagnants.

Article 4 Dans le cadre la présente délégation, Monsieur Gérard ARNOUX et Madame Laëtitia FASCIO feront précéder leur signature de la mention suivante :
"Pour la Directrice de l'Alizarine, et par délégation, le Chef de service"
Et pour Madame Fabienne ALLIER
« Pour la Directrice de l'Alizarine, et par délégation, la Responsable sécurité et qualité »

Article 5 Les présentes délégations de signature sont valables pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 6 Obligation est faite au délégataire à rendre compte des actes pris dans l'exercice de ces délégations.

Article 7

La présente décision de délégation de signature sera communiquée par :

- Une remise du document à chaque intéressé
- Une transmission de cette décision au Payeur Départemental
- Une publication au recueil des actes administratifs
- Une information faite au Conseil d'Administration de l'Institut l'Alizarine

Fait à Avignon, le 5 janvier 2017

La Directrice de l'Alizarine

Joëlle RUBERA





PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des Territoires

Secrétariat général de proximité
Affaire suivie par : Jean-Noël DEL CASTILLO
Tél : 04 88 17 85 22
Courriel : jean-noel.del-castillo@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

Donnant subdélégation de signature de la directrice
départementale des Territoires

LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE VAUCLUSE

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;-)
- VU l'arrêté du 26 décembre 2016 portant nomination de Mme Annick BAILLE en qualité de directrice départementale des territoires de Vaucluse ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2017 donnant délégation de signature à Mme Annick BAILLE, directrice départementale des territoires pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2017 donnant délégation de signature à Mme Annick BAILLE, directrice départementale des territoires ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2016 donnant subdélégation de signature de M. Jean-Marc BOILEAU, directeur départemental des territoires par intérim ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2015 portant organisation après restructuration de la direction départementale des territoires de Vaucluse ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les domaines délégués à la directrice départementale des territoires sont les suivants :

25

Code

Nature de la délégation

Référence

I- ADMINISTRATION GENERALE

a) Gestion des personnels du MEEM et du MLHD placés sous son autorité

- | | | |
|-------|---|--|
| A1a1 | Octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié. | Arrêté du 31 mars 2011 |
| A1a2 | Octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée. | Arrêté du 31 mars 2011 |
| A1a3 | Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel. | Arrêté du 31 mars 2011 |
| A1a4 | Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein. | Arrêté du 31 mars 2011 |
| A1a5 | Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps. | Arrêté du 31 mars 2011 |
| A1a6 | Octroi des autorisations d'absence. | Arrêté du 31 mars 2011
Arrêtés :
n° 88-2153 du 8.06.1988
n° 88-3389 du 21.09.1988 |
| A1a7 | Sanctions disciplinaires du premier groupe. | Arrêté du 31 mars 2011 |
| A1a8 | Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité. | Arrêté du 31 mars 2011 |
| A1a9 | Octroi aux fonctionnaires et agents non titulaires des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus à l'article 53 de la loi du 11.01.1984 et de l'article 26, paragraphe 2, du décret du 17.01.1986 modifié. | Arrêtés :
n° 88-2153 du 8.06.1988
n° 88-3389 du 21.09.1988 |
| A1a10 | Affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat, de toutes catégories, affectés dans les directions départementales des territoires. | Décret n°86-83 du 17.01.1986 |
| A1a11 | Affectations à des postes de travail des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'agent intéressé au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11.01.1984. | Décret n° 86-351 du 6.03.1986 |
| A1a12 | Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :
- tous les fonctionnaires de catégories B et C ; | Arrêté n° 88-2153 du 8.06.1988 |

- les fonctionnaires suivants de catégorie A :
 - . attachés administratifs ou assimilés ;
 - . ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés.
 Toutefois la désignation des chefs de subdivision territoriale, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B, est exclue de la présente délégation.
- tous les agents non titulaires de l'Etat.

- A1a13 Mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires. Décret n° 86-351 du 6.03.1986
- A1a14 Octroi de disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16.09.1985 Arrêtés :
 n° 88-2153 du 8.06.1988
 n° 88-3389 du 21.09.1988
 prévue :
 - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie ;
 - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
 - pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ;
 - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap ;
 - pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.
- A1a15 Réintégration des fonctionnaires (hors le corps des techniciens des bâtiments de France), des stagiaires et des agents non titulaires de l'Etat, lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants : Circulaire n° 89-57 du 2.10.1989
 - au terme d'une période de travail à temps partiel ;
 - à mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée en application de la circulaire du ministère du budget 2A/122/FP 1388 du 18.08.1980 ;
 - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie.
- A1a16 Pour les membres des corps des dessinateurs, des agents administratifs et des adjoints administratifs : Arrêté du 04.04.1990
 1. La nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude.
 La nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale.
 2. La notation, la répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon.
 3. Les décisions d'avancement :
 - l'avancement d'échelon ;
 - la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national ;
 - la promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur ;
 4. Les mutations :

- qui n'entraînent pas un changement de résidence ;
 - qui entraînent un changement de résidence ;
 - qui modifient la situation de l'agent ;
5. Les décisions disciplinaires :
- suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983 ;
 - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984.

- A1a17 Pour les membres du corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat ayant le grade de contrôleur : Arrêté du 18.10.1988
- notation ;
 - avancement d'échelon (reclassement) ;
 - mutation.
- A1a18 Nomination et gestion des agents d'exploitation des travaux publics de l'Etat et des chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat. Décret : n° 91-393 du 25.04.1991
- A1a19 Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers des Ponts et Chaussées et des bases aériennes. Décret n° 65-382 du 21.05.1965
- A1a20 Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail. Circulaire A 31 du 19.08.1947
- A1a21 Concession de logement. Décret n° 56-1068 du 18.10.56
Circulaire n° 27 du 13.03.1957
- A1a22 Décisions prises concernant l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel qui entraînent une augmentation de la quotité de travail ainsi que celles concernant le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein sont soumises pour avis au responsable de budget opérationnel de programme concerné.
Les autres décisions individuelles sont transmises pour information au responsable de budget opérationnel de programme concerné. Arrêté du 31 mars 2011

b) Responsabilité civile

- A1b1 Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers. Circulaires 52-68 du 15.10.1968 et 76-160 du 14.12.1976
- A1b2 Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation. Arrêté du 30.05.1952
code de la voirie routière :
art. L 116.1 à L 116.8
art. R 116.1 et R 116.2

c) Bâtiments administratifs

- A1c1 Sous-répartition des crédits d'entretien des bâtiments relevant du budget de l'Etat dans le cadre de programmes approuvés par le préfet.

d) Ampliations

- A1d1 Ampliations et copies conformes des arrêtés et des actes administratifs émanant du service.

e) Divers

- A1e1 Décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire :
- liste des emplois ;
- décisions individuelles. Décret n° 91-1067 modifié du 14/10/91
Décret n° 2001-1161 du 07/12/01
Décret n° 2001-1162 du 07/12/01 modifiant le décret n° 91-1067
- A1e2 Établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exception de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département. Arrêté du 31 mars 2011

f) Personnel du MAAF

- A1f1 Octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié. Arrêté du 31 mars 2011
- A1f2 Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée. Arrêté du 31 mars 2011
- A1f3 Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, après avis du RBOP DRAAF. Arrêté du 31 mars 2011
- A1f4 Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein, après avis du RBOP DRAAF. Arrêté du 31 mars 2011
- A1f5 Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps. Arrêté du 31 mars 2011
- A1f6 Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical. Arrêté du 31 mars 2011
- A1f7 Sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme). Arrêté du 31 mars 2011
- A1f8 Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité. Arrêté du 31 mars 2011
- A1f9 Etablissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département. Arrêté du 31 mars 2011

II - GESTION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT

a) Gestion et conservation du domaine public de l'Etat

- A2a1 Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service.

- | | | |
|------|--|---|
| A2a2 | Délivrance des arrêtés d'alignement en bordure du domaine public de l'Etat. | |
| A2a3 | Délivrance des permissions de voirie n'entraînant pas d'occupation privative du domaine de l'Etat. | |
| A2a4 | Approbation d'opérations domaniales. | Arrêté du 04.08.1948 modifié par arrêté du 23.12.1970 (art. 1) |
| A2a5 | Actes d'administration du domaine public fluvial. | Code du domaine de l'Etat : art. R 53 |
| A2a6 | Autorisation d'occupation temporaire. | Dito |
| A2a7 | Autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires sur le domaine public fluvial. | Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure : art. 33 |

III - ROUTES ET TRANSPORTS ROUTIERS

a) Travaux routiers

- A3a1 Approbation des projets d'exécution des travaux de catégorie I - Sous répartition de crédits d'entretien des voiries relevant du budget de l'Etat dans le cadre de programmes approuvés par le préfet.

b) Exploitation de la route

- | | | |
|------|--|---|
| A3b1 | Autorisations individuelles de transports exceptionnels. | Code de la route art. R47 à R52
Circulaire n° 75-173 du 19.11.1975 modifiée |
| A3b2 | Etablissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture. | Code de la route : art. R 411-20 et R411-21 |
| A3b3 | Réglementation de la circulation sur les ponts. | Code de la route : art. R.46 |
| A3b4 | Réglementation temporaire de la circulation sur routes nationales, au droit des chantiers y compris déviations et sur les itinéraires faisant l'objet de déviations. | AP n° 504 du 06.12.1984 modifié par AP du 13.09.1985
Code de la route : art. R 411-3 à R 411-8 |
| A3b5 | Avis du préfet relatifs à la réglementation temporaire de la circulation, sur routes à grande circulation, au droit des chantiers y compris déviations et sur les itinéraires faisant l'objet de déviations. | Code de la route : art. R 411-3 à R411-8 |
| A3b6 | Réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes traversant le département de Vaucluse, au droit des chantiers et interventions diverses programmables. | Code de la route art R 411-9 |

A3b7 Réglementation permanente de la circulation sur routes nationales et sur routes classées à grandes circulations. Code de la route : art. R 411, 413, 414, 415, 417

A3b8 Avis du préfet relatifs aux aménagements routiers sur routes classées à grande circulation Code de la route : art R,411-8-1

c) Sécurité routière

A3c1 Décisions relatives à l'élaboration et à la mise en oeuvre du document général d'orientation en sécurité routière (DGO) et des plans départementaux d'actions de sécurité routière. Circulaire du délégué interministériel à la sécurité routière du 19.10.1993

A3c2 Décisions relatives aux intervenants départementaux de sécurité routière :
a) fiches d'engagement ;
b) arrêté annuel de nomination ;
c) lettre annuelle de mission ;
d) ordres de mission pour chaque manifestation, les formations et les réunions trimestrielles. Circulaire interministérielle du 30 janvier 2003

A3c3 Décisions relatives aux enquêteurs du programme comprendre pour agir (ECPA) :
e) fiches d'engagement ;
f) arrêté de nomination tous les 2 ans ;
g) ordres de mission pour chaque enquête, les formations et les réunions trimestrielles. Circulaire interministérielle du 30 janvier 2003

d) Transports routiers

A3d1 Décisions d'octroi de subventions relatives aux contrats de développement des transports de personnes. Circulaire du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme du 10/07/2001

A3d2 Dérogations relatives à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes. Arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes

A3d3 Autorisations de circulation des matériels de TP sur autoroutes du département. Art. R 138 du code de la route.

A3d4 Décision de recensement, de modification ou de radiation des entreprises recensées pour la défense. Circulaire n° 500/METL/EI /C/231 du 18.02.1998

- A3d5 Autorisations de circulation de petits trains touristiques. Arrêté 2 juillet 1997
Loi 2001-43 du 16 /01/2001
Circulaire du 12 février 2004
NOR EQU0410058C
- A3d6 Autorisation d'équiper de feux spéciaux de catégorie B des véhicules d'intérêt général destinés à des interventions urgentes sur autoroutes ou sur routes à chaussées séparées. Arrêté 30/10/1987 relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'interventions d'urgence
Arrêté 23 décembre 2004 modifiant l'arrêté du 30 octobre 1987

e) Education routière

- A3e2 Conventions entre l'Etat et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière. Décret n°2005-1225 du 29 septembre 2005
Arrêté du 29 septembre 2005
- A3e3 Tout acte relatif à la gestion des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Décret 97-34 du 15 janvier 1997
- A3e4 Tout acte relatif à la profession d'enseignant de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Décret 97-34 du 15 janvier 1997
- A3e5 Dérogations de la durée de validité de la période de conduite accompagnée. Décret 97-34 du 15 janvier 1997
Lettre-circulaire du 12/01/2004

f) Infrastructures de transport

- A3f1 Décisions d'octroi de subventions relatives à la réalisation du Plan de Déplacement Urbain.
- A3f2 Décision d'octroi de subvention relative à l'animation de la politique des déplacements (enquêtes ménages).

IV - CONSTRUCTION

a) Logement

- A4a1 Ensembles des décisions et notifications de décisions relatives aux primes à la construction et aux primes à l'habitat rural. Code de la construction et de l'habitation (CCH)
art. R 311.1 à R 311.65
- A4a2 Ensembles des décisions et notifications de décisions relatives aux subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux. CCH
art. R 323-1 à R 323-12-1
- A4a3 Ensemble des décisions, dérogations et notifications de décisions relatives aux subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés. CCH
art. R 331.1 à R 331.31

- A4a4 Ensemble des décisions et notifications de décisions relatives aux subventions et prêts aidés par l'Etat pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété. CCH art. R 331.331-1 à R 331.62
- A4a5 Décisions d'octroi de prêts finançant des travaux tendant à économiser l'énergie. Décret n° 81-150 du 16.02.1981 Arrêté du 16.02.1981
- A4a6 Décisions d'octroi de subventions pour travaux de sortie d'insalubrité des logements. CCH art. R 523.1 à R 523.3 art D 522-1 à D 522-5 art R 522-6 et R 522-7
- A4a7 Décisions relatives à la réalisation et le suivi des travaux d'office en cas de péril CCH
- A4a8 Ensemble des décisions et notifications de décisions relatives aux primes de déménagement et de réinstallation. CCH art. L 631.1 à L 631.6 art. R 631-1 et suivants
- A4a9 Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement. CCH art L 631-1 à L 631-6 art R 631-1 et suivants Arrêté du 12.11.1963 (Art. 6)
- A4a10 Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire. CCH art. L 641 et suivant
- A4a11 Décisions et notifications de décisions de financement pour démolition et changement d'usage des logements locatifs sociaux. Circulaire n°98.96 du 22/10/98 complétée par la circulaire n°2001-77 du 15/11/2001
- A4a12 Décisions et notifications de décisions d'agrément pour la réalisation de logements faisant l'objet d'un contrat en location-accession. CCH Art R.331.76.5.1
- A4a13 Décisions relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction CCH Art R313.1 et suivants
- A4a14 Conventions et avenants aux conventions entre la direction départementale des territoires et les organismes payeurs concernant les remises de dettes et les recours gracieux.
- A4a15 Purge du droit de préemption et courriers annexes (notaires, EPF,...) pour les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) des communes en constat de carence SRU : Article L.210-1 du code de l'urbanisme
Lettre de purge de droit de préemption du demandeur de la déclaration d'intention d'aliéner et courriers annexes
Lettres de transmission et notification des arrêtés de délégation du droit de préemption.

Lettres de demande de pièces complémentaires et de visite.

- A4a16 Habitat indigne**
Travaux d'office
- réalisation et suivi des travaux d'office dans le cadre des mesures d'urgence contre le saturnisme Art L1334-1 à L1334-17 du code de la santé publique
- réalisation et suivi des travaux d'office prescrits par arrêtés municipal ou préfectoral dans les procédures d'insalubrité et de péril en cas de défaillance des collectivités ainsi que le relogement éventuel Art L1131-22 à L1331-30 du code de la santé publique
Art L511-2 à L511-6 du CCH
Art L521-1 à L521-4 du CCH
- secrétariat du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI). note de la DIHAL du 17 novembre 2015
- A4a17 Habitat indigne**
Saturnisme
- rédaction, suivi et gestion du marché à bons de commande pour le compte de l'ARS (BOP 135). Art. L1334-2 du code de la santé publique
Arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb
Arrêté du 19 août 2011 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP)
Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certifications des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb (CREP) dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification
- A4a18 Secrétariat de la commission de conciliation des baux d'habitation.** Art 6 de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 et décret n°2015-733 du 24 juin 2015 modifiant la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 relative aux CDC tendant à améliorer les rapports locatifs modifiant la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 et son décret d'application n°2001-653 du 19 juillet 2001
- A4a19 Aides aux maires bâtisseurs : Courriers de notification des aides aux maires et décisions d'attribution d'une aide aux communes participant à l'effort de construction.** Décret n°2015-734 du 24 juin 2015

b) H.L.M.

- A4b1 Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices et sociétés d'HLM groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner les projets de construction, études, préparation des marchés et exécution des travaux. CCH art. R 433.1
- A4b2 Vente changements d'usage et démolitions des logements des organismes HLM. CCH art. L 443-7 à L443-15-6 R443.10 à R443.22
- A4b3 Contrôle sur les hausses de loyer des logements locatifs sociaux des organismes HLM. CCH art L 442-1.2
- A4b4 Supplément de loyer solidarité. CCH art L 441-3 à L441-15 et R 441-19 à R 441-31
- A4b5 Enquête sur l'occupation du parc social (OPS). CCH art L442-5 et R442.14
- A4b6 Autorisation de mise en gérance de logements locatifs sociaux appartenant aux organismes HLM. CCH art L442-9 et R 442-22 et R442.23
- A4b7 Dérogations aux conditions de ressources. CCH art R441.1.1
- A4b8 Inventaire des logements sociaux (art 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000). CCH L302.5 à L 302.8
- A4b9 Saisine de l'ANCOLS CCH L342-3

c) Conventonnement

- A4c1 Conventions conclues entre l'Etat et les organismes HLM et leur notification CCH art. R 353.1 à R 353.22
- A4c2 Conventions conclues entre l'Etat et les bailleurs de logement en application de l'article L 351.2 (4°) et leur notification. CCH art. R 353.32 à R 353.57
- A4c3 Conventions conclues entre l'Etat et les SEM de construction immobilière ne demandant pas à bénéficier des dispositions de l'article L 353.18 et leur notification. CCH art. R 353.58 à R 353.73
- A4c4 Conventions conclues entre l'Etat et les bailleurs de logements autres que les organismes HLM et les SEM, bénéficiaires de l'Etat en application de l'article L351.2 (2° et 3°) et leur notification CCH art. R 353.89 à R 353.118

- A4c5 Dispositions particulières relatives aux conventions CCH
passées entre l'Etat et les bailleurs de logements art. R 353.126 à R 353.152
bénéficiaires de prêts conventionnés en application de la
section III du chapitre unique du titre III du livre III du
CCH et leur notification.
- A4c6 Conventions passées entre l'Etat, l'organisme propriétaire CCH
et l'organisme gestionnaire en application de l'article art. R 353.154 à R 353.164
L353.13 portant sur les logements foyers visés par l'article
L351.2 (5°) et leur notification.
- A4c7 Lettre de demande d'observations et prononcé des CCH
pénalités en cas de non respect par le bailleur des art. R 353.165
engagements prévus par la convention
- A4c8 Conventions conclues en application de l'article L 351.2 CCH
(3°) entre l'Etat et les personnes physiques bénéficiaires art. R 353.166 à R 353.178
d'un prêt aidé à l'accession à la propriété et mentionnées à
l'article R 331.41 (3°) et leur notification.
- A4c9 Conventions conclues en application de l'article L 351.2 CCH
(3°) entre l'Etat et les SEM ayant pour objet statutaire la art. R 353.189 à R 353.199
rénovation urbaine et la restauration immobilière dans le
cadre des opérations qui leur sont confiées par les
collectivités publiques et leur notification
- A4c10 Conventions conclues en application de l'article L 351.2 CCH
(3°) entre l'Etat et les personnes physiques ou morales art. R 353.200 à R 353.214
bénéficiaires de prêts prévus par la sous-section 4bis de la
section II du chapitre I du titre III du livre III du CCH et
leur notification.
- A4c11 Certification de l'identité des parties pour la publication Code Civil - D 55-22 du
des conventions de l'article L 351.2 du CCH. 4/01/1955 modifié, art. 6
Décret n°55-1350 du
14/10/1955
- A4c12 Certification des copies d'acte pour la publication des Code Civil - D 55-22 du
conventions de l'article L 351.2 du CCH. 4/01/1955 modifié, art. 34
Décret n°55-1350 du
14/10/1955
- A4c13 Etablissement de l'état descriptif de division pour la Code Civil - D 55-22 du
publication des conventions de l'article L 351.2 du CCH. 4/01/1955 modifié, art. 71
Décret n°55-1350 du
14/10/1955
- A4c14 Publication au fichier immobilier des conventions, de leur CCH
résiliation ainsi que de leurs avenants. art. R353-5, R 353-72, R 353-
102, R 353-178, R 353214

- A4c15 Autorisation de versement de l'APL en tiers payant dans les cas de sous-location prévus aux articles L353.20, L442.8.1 et L442.8.4 du CCH. CCH art. R 351.27
- A4c15 Conventions conclues entre l'Etat et les personnes morales sollicitant une décision d'agrément, en vue de la réalisation de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location-accession. CCH R 331.76.5.1 à R 331.76.5.4
- A4c16 Conventions conclues entre l'Etat et les personnes morales sollicitant une décision d'agrément, en vue de la réalisation de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location-accession et leur notification. CCH R 331.76.5.1 à R 331.76.5.4

d) Accessibilité handicapés

- A4d1 Dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les bâtiments d'habitation collectifs existants. Quotas de logements adaptés pour les résidences de tourisme. CCH art. R 111.18.10 (dérogation sur les BHC existants) art. R.111.18.2
- A4d2 Dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées aux ERP et installations ouvertes au public. CCH art. R 111.19.6 (ERP créés par changement de destination) art R111-19-10 (ERP et IOP existants)
- A4d3 Dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées relatives dans les lieux de travail existants. C.T. Art. R 4214-27
- A4d4 Présidence de la sous-commission départementale d'accessibilité. Décret 95-260 modifié par le décret 97-645 et arrêté préfectoral n° 140 du 22 janvier 1996 portant création de la sous commission d'accessibilité des personnes handicapées
- A4d5 Arrêtés préfectoraux acceptant ou refusant les agendas programmés d'accessibilité. Décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif aux AD'ApS pour ERP et IOP existants

V - URBANISME

a) Règles d'urbanisme

- A5a1 Dérogations aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions sauf avis divergent entre le maire et le représentant de l'Etat. code de l'urbanisme art. R 111.19

b) Formalités communes aux différents actes d'application du droit des sols

- A5b1 Notification des majorations et prolongation du délai d'instruction. Code de l'urbanisme
art. R 423.42
art. R 423.44
- A5b2 Notification de la liste des pièces manquantes. Code de l'urbanisme
art R 423.38
art. R 423.38.1
- A5b3 Avis conforme du représentant de l'Etat prévu par l'article L 422.5 du code de l'urbanisme. Code de l'urbanisme
art. L 422.5

c) Décisions en matière de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager et déclaration préalable

- A5c1 Décisions et prorogations d'urbanisme, sauf : Code de l'urbanisme
art. R 422.1, R 422.2 et R 424.21
- désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionnée à l'article R423-16 ; art R 410.11
art R422.2e
- évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés. art R 422.2d
- A5c2 Décisions relatives aux participations. Code de l'urbanisme
art. L 424.6
art R 424.8
- A5c3 Certificat de permis tacite ou de non-opposition. Code de l'urbanisme
art. R 424.13

d) Achèvement de travaux ou d'aménagement

- A5d1 Décision de contestation de la déclaration d'achèvement. Code de l'urbanisme
R 462.6
- A5d2 Mise en demeure de déposer un permis modificatif ou de mettre les travaux en conformité. code de l'urbanisme
R 462.9
- A5d3 Attestation de non-contestation. code de l'urbanisme
R 462.10

e) Permis d'aménager un lotissement

- A5e1 Autorisation de vente ou de location des lots avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits. code de l'urbanisme
R 442.13

- A5e2 Mise en œuvre de la garantie bancaire. code de l'urbanisme
R 442-15
R 442-16
- A5e3 Modifications des documents de lotissement prévues par les articles L442.10 et L 442.11. code de l'urbanisme
R 442-19
- f) Remontées mécaniques** L 472.1
- A5f1 Avis conforme du représentant de l'Etat dans le département au titre de la sécurité. L 472.2
- A5f2 Avis conforme du représentant de l'Etat dans le département pour la mise en exploitation. L 472.4
- g) Infractions aux règles d'urbanisme**
- A5g1 Actes du préfet en matière d'infraction (art. L 480.2, L 480.5, L 480.6, L 480.9). code de l'urbanisme
R 480.4 et L480.8
- A5g2 Contentieux du recouvrement de l'astreinte :
- lettres d'information aux personnes condamnées ;
- réponses aux recours gracieux ;
- conclusions écrites ;
- Représentation de l'Etat devant les juridictions judiciaires. Art. L 480-8 du code de l'urbanisme
- h) Recouvrement des redevances d'archéologie préventive**
- A5h1 Titre de recette individuel ou collectif pour le recouvrement des redevances d'archéologie préventive et tout acte relatif à l'assiette et à la liquidation. Art L-524-8 du Code du Patrimoine
- i) Aide aux SCOT**
- A5i1 Décisions d'octroi de subventions pour les projets d'investissement (étude d'un SCOT). Circulaire 2004-5 du 28/01/2004
- j) Aide aux agences d'urbanisme**
- A5j1 Décisions annuelles d'attribution des subventions à l'agence d'urbanisme. Circulaires 2001-83 du 12/12/2001 et 2006-97 du 26/12/2006
- k) Secrétariat de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)**
- A5k1 Arrêté fixant la composition de la CDAC et les correspondances courantes à l'exception de la signature des décisions de la CDAC et des procès verbaux des réunions de la CDAC. Code du commerce (titre V Livre VII)
Art L751-1
Art R751-1 Art R751-3

l) Contrôle de légalité des documents d'urbanisme (SCOT, POS/PLU) et documents annexes (ZAC, institution des droits de préemption, périmètre d'études, etc...)

- A5l1 Lettres d'observations pour demande de pièces manquantes ou complémentaires (avis d'organismes, rapports et conclusions du commissaire-enquêteur non transmis, dossiers approuvés non joints, etc...). Arrêt CE du 13/01/1988

m) Servitudes d'utilités publiques

- A5m1 Courrier de mise en demeure d'annexer les servitudes d'utilité publique aux documents d'urbanisme. Art L153-60 et L163-10 du code de l'urbanisme

n) Enquête publique

- A5n1 Organisation d'enquête publique pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général, dans le cadre d'une déclaration Art L123-14-2 et R123-23-3 du code de l'urbanisme

p) Déclaration de projet

- A5p1 Déclaration de projet au titre de l'article R,153-16 du code de l'urbanisme (notification, de la délibération ou de la décision du préfet). Art R,153-16 du code de l'urbanisme

q) Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

- A5q1 Présidence de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers Art L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime

VI - EAUX, FORET, ENVIRONNEMENT, TERRITOIRE

a) Forêts

- A6a1 Autorisation de défrichement des bois des particuliers. Art R341-1 du code forestier
- A6a2 Autorisation des défrichements des bois et forêts de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L 214-13 du code forestier pour les opérations qui portent sur des superficies inférieures à 10 hectares. Art L214-13 du code forestier
- A6a3 Ordre de rétablissement des lieux en nature de bois après défrichement. Art L341-8 du code forestier
- A6a4 Ordre de remise en nature de bois des terrains devant être maintenus à l'état de réserves boisées. Art L341-9 du code forestier

- A6a5 Mise en recouvrement de l'indemnité de défrichement. Art L341-9 du code forestier
- A6a6 Exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire. Art R341-10 du code forestier
- A6a7 Arrêté d'attribution ou de refus de la prime au boisement des surfaces agricoles. Décret 2001-359 du 19 avril 2001
- A6a8 Arrêté de soumission ou de distraction au régime forestier des forêts et terrains à boiser non domaniaux. Art R.214-2 du code forestier
- A6a9 Autorisation de coupe en cas de régime spécial d'autorisation administrative (propriété soumise à plan simple de gestion). Art L.312-9 du code forestier
- A6a10 Autorisation administrative de coupe à défaut de gestion durable. Art L.124-5 du code forestier
- A6a11 Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection. Décret du 2 août 1953 – art 1er
- A6a12 Décision de mise en défens des terrains de montagne. Art R142-8 du code forestier
- A6a13 Autorisation de cantonnement du droit d'usage au bois. Art L241-5 du code forestier
- A6a14 Décision de résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds forestier national et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt.
- A6a15 Dérogations accordées aux sociétés de chasse afin d'assurer la gestion cynégétique prévues à l'article 3-4 de l'arrêté réglementant l'accès et la circulation dans les massifs forestiers du département de Vaucluse du 1^{er} juillet au 15 septembre.

b) Chasse

- A6b1 Présidence de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune sauvage et de ses formations spécialisées. Art R. 421-29 du Code de l'environnement
- A6b2 Présidence du comité de suivi sur le grand cormoran. Art R 411-1 à R 411-11 du Code de l'environnement
- A6b3 Autorisation de régulation de cormorans. Art R 411- à R 411-11 du Code de l'environnement
- A6b4 Arrêté annuel de classement des animaux nuisibles. Art R427-6 al III du Code de l'environnement

- A6b5 Autorisations individuelles de destruction à tir des animaux nuisibles. Art R 427-6 du Code de l'environnement
- A6b6 Autorisation individuelle d'utilisation d'oiseaux de chasse au vol pour destruction animaux classés nuisibles. Art R 427-25 du Code de l'environnement
- A6b7 Autorisation individuelle de lâcher d'animaux classés nuisibles. Art R 427-26 du Code de l'environnement
- A6b8 Décision d'agrément pour le piégeage. Art R 427-16 du Code de l'environnement
- A6b9 Battues administratives (sous la direction d'un lieutenant de louveterie). Art L 427-6 du Code de l'environnement.
- A6b10 Autorisation d'ouverture des établissements se livrant à l'élevage, la vente ou le transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée. Art R413-28 du code de l'environnement
- A6b11 Introduction dans le milieu naturel de grand gibier et de lapins ou prélèvement dans le milieu naturel d'animaux d'espèce chassable. Art. L.424-11 du code de l'environnement
- A6b12 Autorisation de comptages nocturnes à l'aide de sources lumineuses. article 11 bis de l'arrêté du Ministère de l'Agriculture du 1er août 1986
- A6b13 Arrêté fixant les baux de chasse sur le domaine public fluvial. décret n° 68-915 modifié du 18 octobre 1968
- A6b14 Arrêté fixant les plans de chasse individuels. Art R 425-8 du Code de l'environnement
- A6b15 Autorisations relatives à l'emploi des gluaux pour la capture des grives et des merles destinés à servir d'appelants. arrêté ministériel du 17 août 1989 - article 7
- A6b16 Arrêté fixant la période d'autorisation d'emploi des gluaux. arrêté ministériel du 17 août 1989 - article 2
- A6b17 Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol. arrêté du 10 août 2004
- A6b18 Institution et mise fin de réserve de chasse et de faune sauvage. Art R 422-82 & 422-85 du Code de l'environnement
- A6b19 Arrêté approuvant l'exécution d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion cynégétique dans un réserve de chasse et de faune sauvage. Art Art. R422-86 du code de l'environnement
- A6b20 Autorisation de destruction des animaux pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée. Art R.427-5 du Code de l'Environnement

- A6b21 Autorisation individuelle de tir en vertu de dates spécifiques d'ouverture de la chasse. Art R 424-8 du Code de l'Environnement
- c) Environnement**
- A6c1 Autorisations dérogatoires de cueillette du houx.. arrêté préfectoral n° 71 du 13 / 01/1992 en application de l'arrêté du Ministère de l'Agriculture du 13/10/1989 en application du R 212-8 du Code Rural
- A6c2 Dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 (espèces protégées) pour les espèces de compétence préfectorale pour les demandes à caractère scientifique. Art L,411-2 du code de l'environnement
- A6c3 Capture, destruction ou perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée. Arrêté ministériel du 13 février 2015 Art L.411-1 à 411-3 du code de l'environnement
- A6c4 Autorisation au titres des programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, ne relevant pas d'un autre régime d'autorisation, d'approbation ou de déclaration. Art L.414-4 alinea IV du code de l'environnement
- A6c5 Copies certifiées conformes d'arrêtés dans le domaine de l'environnement.
- A6c6 Arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques.
- A6c7 Fixation des rémunérations du commissaire enquêteur.
- A6c8 Saisine de l'autorité environnementale en vue de l'obtention de son avis sur l'évaluation environnementale. Art R122-4 et R122-17 du code de l'environnement
- A6c9 Consultation de services de l'Etat en vue de leur contribution à l'avis de l'autorité environnementale sur le plan, programme ou projet présenté, dans les conditions définies par les articles cités en référence. Art. L122-1 à 3, et R122-1 à 16 du code de l'environnement Art. L122-4 à 11 et R122-17 à 24, complétés par les dispositions des articles L121-10 à 15 et R 121-14 à 17 du code de l'urbanisme.
- A6c10 Contribution à l'avis de l'autorité environnementale, des plans, programmes ou projets. Art R122-7 et R122-21 du code de l'environnement
- A6c11 Réception des rapports de manquement en police administrative de l'environnement (eau, pêche, chasse et nature) et rappels à la réglementation des contrevenants. Art. L171-6 et L171-7 du Code de l'Environnement

A6c12 Accusés de réception des demandes d'agrément des associations de protection de l'environnement des Art L141-1 et suivants et R141-1 et suivants du code de l'environnement

d) Pêche
Protection du milieu aquatique et du patrimoine piscicole

A6d1 Arrêté d'autorisation de capture, d'évacuation et de transport de poissons mis en danger par l'abaissement des eaux. article R436-12 du code de l'environnement

A6d2 Arrêté d'autorisation de pisciculture définie par l'article L431-7 et R 431-7 à R431-37 du code de l'environnement.

A6d3 Autorisation de captures et de transports d'espèces en dehors des périodes de pêche autorisée à des fins scientifiques sanitaires ou de repeuplements. article L 436-9 du code de l'environnement

A6d4 Autorisation d'introduire des espèces non représentées. article L432-10 du code de l'environnement

A6d5 Arrêté d'autorisation de transports d'espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques définis par l'article L 432-11 du code de l'environnement.

A6d6 Arrêté portant création de réserve temporaire de pêche. articles R436-73 et R436-74 du code de l'environnement

A6d7 Arrêté limitant la pratique de la pêche dans les eaux dont le niveau est abaissé. article R436-32 du code de l'environnement

Pratique de la pêche en eau douce

A6d8 Arrêté réglementaire permanent relatif à la pratique de la pêche en eau douce dans le département de Vaucluse et fixant notamment : les temps et heures de pêche ; la taille des poissons, le nombre et les conditions de capture, les procédés et modes de pêche. article R 436-6 à R 436-17 du code de l'environnement
art R 436-18 à R436-20 du code de l'environnement
art R 436-21 à R436-22 du code de l'environnement
art R 436-23 à R436-29 du code de l'environnement

A6d9 Arrêté classant en catégorie piscicole les cours d'eau et plan d'eau du département de Vaucluse. articles L436-5 10° et R436-43 du code de l'environnement

A6d10 Avis annuel fixant les dates d'ouvertures et de fermetures de la pêche pour le département de Vaucluse.

A6d11 Arrêté portant autorisation d'organiser un concours de pêche. article R436-22 du code de l'environnement

A6d12 Arrêté autorisant la pêche de nuit de la carpe.

Art R456-14 du code de l'environnement

Organisation de la pêche

A6d13 Arrêté portant agrément et retrait des associations de pêche.

A6d14 Arrêté portant agrément et retrait d'agrément des trésoriers et présidents des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques.

A6d15 Décompte de situations des taxes piscicoles.

A6d16 Programme prévisionnel de l'activité des gardes pêches.

A6d17 Signature des livrets journaliers des agents commissionnés chargés de la surveillance de la pêche.

Droit de pêche de l'Etat

A6d18 Actes liés au droit de la pêche de l'Etat et notamment, la délivrance de licence pour la pratique de la pêche aux engins et aux filets, la signature des baux de pêche ou procès verbaux d'adjudication.

e) Police des eaux

A6e1 Toutes les dispositions relatives à la conservation et à la police des cours d'eau non domaniaux. Art L215-7 du code de l'environnement

A6e2 Les dispositions nécessaires pour l'exécution des règlements et usages locaux visant au curage des cours d'eau non domaniaux et à l'entretien des ouvrages qui s'y rattachent. Art L215-15 et L215-19 du code de l'environnement

A6e3 Récépissés de déclaration au titre de la police de l'eau, y compris pour les récépissés de déclaration des dossiers concernant le Rhône et ses annexes instruits par la DREAL Rhône Alpes, service de police de l'eau de l'axe article L214-1 à L214-11 du code de l'environnement

A6e4 Accusés de réception des demandes au titre de la loi du 30/12/06 sur l'eau et les milieux aquatiques. L214-3, R214-7, R214-33 du code de l'environnement, article relatif aux accusés de réception des dossiers « loi sur l'eau ».

A6e5 Arrêté de prescriptions spécifiques concernant les dossiers de déclarations au titre de la police de l'eau, sauf ceux concernant le Rhône et ses annexes.

A6e6 Oppositions à déclarations prévues par l'article L214-3 du code de l'environnement, sauf ceux concernant le Rhône et ses annexes.

- A6e7 Arrêté de prescriptions en matière de surveillance, Art R214-44 du code de l'environnement
d'intervention et mesures conservatoires
- A6e8 Propositions de transactions suite à des contraventions en matière de police de l'eau et de la pêche.
- A6e9 Accusés de réception des demandes d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. Arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif
- A6e10 Arrêtés d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. Arrêté ministériel du 7 septembre 2009
- A6e11 Renouvellement des agréments. Arrêté ministériel du 7 septembre 2009
- A6e12 Modification et retrait des agréments. Arrêté ministériel du 7 septembre 2009
- A6e13 Mises en demeure. Arrêté ministériel du 7 septembre 2009
- A6e14 Suspension et restriction des agréments. Arrêté ministériel du 7 septembre 2009
- A6e15 Accomplir l'ensemble des procédures relatives à la délivrance des autorisations au titre de l'article L214-1 et suivants du code de l'environnement, conjuguées avec les procédures d'expropriation, à l'exception des opérations dont le Département ou l'Etat assure la maîtrise d'ouvrage.
- A6e16 Autorisation de dérogation concernant les règles d'implantation des installations de traitement entre 20 et 200 équivalents habitants Art. 6 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectifs

f) Publicité

- A6f1 Autorisation d'installer un dispositif publicitaire - demande de pièces complémentaires (article R-581-9 du code de l'environnement) - lettre de consultation des services (article R-581-11,12,14,16 et 18 du code de l'environnement) Articles L581-9, 15 et 18 du code de l'environnement

- décision d'autorisation (article R581-13 du code de l'environnement)

- | | | |
|------|--|---|
| A6f2 | Dérogations aux interdictions de la publicité sur les véhicules terrestres | Article R 581-48 du code de l'environnement |
| A6f3 | Tenue des registres de déclaration et d'autorisations préalables | Arrêté du 31/08/2012 et articles R581-8 et 9 du code de l'environnement |

VII – ECONOMIE AGRICOLE

- | | | |
|-------|--|---|
| A7-1 | Présidence de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) | Art R 313-1 modifié du code rural et de la pêche maritime |
| A7-2 | Présidence de la formation spécialisée de la CDOA consacrée aux procédures d'agrément des GAEC. | |
| A7-3 | Présidence du comité départemental d'expertises « Calamités agricoles » (CDE). | |
| A7-4 | Décisions relatives aux contrôles des structures et aux autorisations d'exploiter. | |
| A7-5 | Les mémoires en réponse dans le cadre des contentieux juridictionnels relatifs aux contrôles des structures et aux autorisations d'exploiter. | |
| A7-6 | Délivrance d'autorisation d'exploiter aux étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement. | |
| A7-7 | Délivrance de la dispense d'autorisation d'exploiter aux ressortissants de l'Union Européenne bénéficiaires de la liberté d'établissement. | |
| A7-8 | Décisions relatives à l'aide publique à la cessation d'activité agricole. | |
| A7-9 | Décisions relatives à l'octroi de dérogation à la condition de cessation d'activité en vue de l'obtention de la retraite agricole. | |
| A7-10 | Décisions relatives à l'agrément, aux modifications statutaires et à la dissolution des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC). | |
| A7-11 | Décisions relatives à l'attribution de subventions pour les investissements collectifs en zone de montagne et zones défavorisées. | |
| A7-12 | Décisions relatives aux prêts bonifiés en agriculture. | |

- A7-13 Décisions relatives à l'attribution des aides à l'installation des jeunes agriculteurs.
- A7-14 Arrêtés et décisions relatifs aux plans de l'entreprise (PE).
- A7-15 Arrêtés et décisions relatifs aux plans de professionnalisation personnalisés (PPP).
- A7-16 Décisions relatives à la prime à la cessation de production laitière.
- A7-17 Décisions relatives aux aides transitoires favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole (plans d'adaptation – plans de redressement – réinsertion professionnelle – analyses et suivis d'exploitations).
- A7-18 Arrêtés et décisions relatifs au dispositif des calamités agricoles.
- A7-19 Arrêté nommant les membres des missions d'enquête dans le cadre des calamités agricoles.
- A7-20 Arrêtés et décisions relatifs aux prêts spéciaux et aux indemnités liés au dispositif des calamités agricoles.
- A7-21 Toutes décisions concernant l'attribution des aides découplées et couplées dans le cadre de la nouvelle politique agricole communes.
- A7-22 Les mémoires en réponse dans le cadre des contentieux juridictionnels relatifs aux aides couplées et découplées de la PAC animale et végétale, et les mémoires en réponse dans le cadre des calamités agricoles.
- A7-23 Arrêtés et décisions relatives aux règles relatives aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales des terres dans le cadre des aides de la Politique Agricole Commune.
- A7-24 Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D615-65 du code rural créé par le décret n°2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement de base (DPB) et des aides au revenu prévue par le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003.
- A7-25 Décisions relatives aux primes et la gestion des droits à prime bovine, ovin et caprine.
- A7-26 Décisions relatives à la préretraite.
- A7-27 Décisions relatives à l'attribution des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels (ICHN).

- A7-28 Arrêtés et décisions fixant le stabilisateur budgétaire pour le calcul du montant des Indemnités Compensatoires de Handicap Naturels.
- A7-29 Arrêtés et décisions fixant le montant unitaire d'aide à l'hectare pour les Indemnités Compensatoires de Handicap Naturels.
- A7-30 Arrêtés et décisions relatives aux mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).
- A7-31 Arrêtés et décisions relatifs au statut du fermage et métayage.
- A7-32 Aides à l'investissement concernant le plan de compétitivité et d'amélioration des exploitations (PCAE)
- A7-33 Aides concernant l'amélioration des terres (mesures « pastoralisme » du PDRR).
- A7-34 Arrêtés et décisions relatifs à la publication des bans de vendange, à la récolte du raisin de table « AOC muscat du ventoux » et de la récolte d'olives.
- A7-35 Arrêtés fixant les décisions relatives aux plantations de vigne en vue de produire des vins de pays.
- A7-36 Arrêtés portant décisions relatives aux plantations annuelles de vignes mères de greffons, sans récolte de fruits.
- A7-37 Arrêtés fixant les décisions relatives aux replantations de vignes par anticipation en vue de produire des vins de pays et des vins de table.
- A7-38 Arrêtés relatifs à l'indice du fermage.
- A7-39 Validation de l'instruction des dossiers dans le cadre du PDRR.
- A7-40 Arrêtés et décisions relatifs à la mise en œuvre des dispositifs du PDRR.

A8a1 **VIII – TRAVAUX PUBLICS – MARCHES PUBLICS**

Les marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, lorsque le montant est inférieur aux seuils indiqués à l'article 26-II du code des marchés publics, ainsi que les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des services du 1er ministre : Code des Marchés publics

A9a1 **IX – MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES AGENTS**

Les ordres de maintien dans l'emploi des agents de la direction départementale des territoires de Vaucluse dont l'activité ne pourrait être interrompue sans compromettre gravement la sécurité des usagers.

A10a1 **X – CONTROLE DES INSTALLATIONS DE REMONTEES MECANIKES**

Les mesures et décisions prise à l'effet d'organiser et d'exercer pour le compte de l'Etat, le contrôle technique et de sécurité des appareils de remontées mécaniques du département de Vaucluse. Lettre du ministère de l'équipement du logement, des transports et du tourisme du 27 avril 1998
Avis du CTPS de la DDE de Vaucluse du 24 novembre 1998

A11a1 **XI – CITE ADMINISTRATIVE**

Maîtrise d'ouvrage des opérations de gros entretien et de réparation. Instruction Comptabilité publique 2007 portant sur la gestion des cités administratives

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick BAILLE , ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires, les délégations de signature qui lui sont conférées par les arrêtés de délégation générale du 5 janvier 2017 et de gestion de fonds de prévention des risques naturels du 5 janvier 2017 seront exercées par M. Jean-Marc BOILEAU, ingénieur en chef des TPE, directeur départemental des territoires adjoint.

ARTICLE 3 :

3-1 : Subdélégation est donnée à Michel LOMBARD, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général de proximité (SGP), et en cas d'absence et d'empêchement à Françoise MERLE, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) Personnel du MEEM et MLHD: Codes A1a1 à A1a21, à l'exception :
 - pour le code A1a1 : des congés normaux des chefs de service.
 - pour le code A1a12 : de l'affectation des fonctionnaires de la catégorie A et PNT.
- b) Responsabilité civile : codes A1b1 et A1b2
- c) Bâtiments administratifs : code A1c1
- d) Ampliations : code A1d1
- e) Divers : code A1e1 pour ce qui concerne les décisions individuelles
- f) Personnel du MAAF: A1f1 à A1f9

II - Gestion du domaine public de l'État

- a) Gestion et conservation du domaine public de l'État : Codes A2a1 et A2a4

III - Routes et transports routiers

- d) Transports routiers : Codes A3d2 pendant les périodes en astreinte

3-2 : Subdélégation est donnée à Annick SALAGER, secrétaire administrative classe exceptionnelle, cheffe de l'unité Ressources Humaines du SGP, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) Personnel du MEEM et MLHD :
 - Codes A1a1, A1a6, A1a9, A1a16 (9 et 10) pour tout le personnel, hormis les chefs de groupe.
- d) Ampliations : code A1d1
- f) Personnel du MAAF : Codes A1f1 à A1f2.

3-3 : Subdélégation est donnée à Jean-Paul DELCASSO, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du Service Expertise de la Crise et Usages de la Route (SECUR), à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) personnel du MEEM et MLHD : Codes A1a1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité
- b) Responsabilité civile : Codes A1b1 et A1b2
- d) Ampliations : code A1d1
- f) personnel du MAAF : Codes A1f1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

II - Gestion du domaine public de l'État

- a) Gestion et conservation du domaine public de l'État : Codes A2a1 à A2a3 ; A2a5 ; A2a7

III - Routes et transports routiers

- a) Travaux routiers : Codes A3a1 uniquement pour les crédits
- b) Exploitation de la route : Codes A3b1 à A3b7
- c) Sécurité routière : Codes A3c2et A3c3
- d) Transports routiers : Codes A3d2 à A3d3 ; A3d5 et A3d6
- e) Education routière : Codes A3e1, A3e2, A3e3 pour ce qui concerne les cartes d'autorisation d'enseigner et A3e4.

XI- Contrôle des installations de remontées mécaniques

Code A11a1

3-4 : Subdélégation de signature est donnée à Anne-Marie VINCENOT, technicienne supérieure en chef du développement durable, cheffe de l'unité Crise Circulation et Sécurité Routière du SECUR et, en cas d'absence et d'empêchement à Jean-Michel GILLY, technicien supérieur en chef du développement durable, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) Personnel du MEEM et MLHD : codes A1a1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité
- d) Ampliations : code A1d1
- f) personnel du MAAF : Code A1f1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

III – Routes et transports routiers

- b) Exploitation de la route : Codes A3b1 à A3b3 ; A3b4 ; A3b5 ; A3b7
- d) Transports routiers : Codes A3d2 et Code A3d5

3-5 : Subdélégation de signature est donnée à David AZZOLINI, inspecteur du permis de conduire, chef de l'unité Education Routière du SECUR par intérim et en cas d'absence à Elodie MAIREVILLE, inspectrice du permis de conduire et de la sécurité routière, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) Personnel du MEEM et MLHD : codes A1a1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité
- d) Ampliations : code A1d1
- f) personnel du MAAF : Codes A1f1 et A1f7 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

3-6 : Subdélégation est donnée à Catherine PERRAIS, ingénieure en chef des TPE, cheffe du service Prospective, Urbanisme et Risques (SPUR), et en cas d'absence et d'empêchement à Laurent LEVRIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service, à l'effet de signer les décisions suivantes : :

I - Administration Générale

- a) Personnel du MEEM et MLHD : codes A1a1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité
- b) Responsabilité civile : codes A1b1 et A1b2
- d) Ampliations : code A1d1
- f) personnel du MAAF : Code A1f1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

II - Gestion du domaine public de l'État

- a) Gestion et conservation du domaine public de l'État : Codes A2a4 à A2a7

III – Routes et transports routiers

- d) Transports routiers : Code A3d2 pendant les périodes en astreinte

V - Aménagement Foncier et Urbanisme

- b) Formalités communes aux différents actes ADS : codes A5b1 à A5b3
- c) Décisions : Codes A5c1 en ce qui concerne les déclarations préalables et codes A5c2 et A5c3
- d) Achèvement de travaux : Codes A5d1 à A5d3
- e) Lotissements : Codes A5e1 à A5e3
- i) Aide aux SCOT : code A5i1
- j) Aide aux agences d'urbanisme code A5j1

- k) Arrêté de composition de la CDAC et correspondances courantes
- l) Contrôles de légalité des documents d'urbanisme : code A511
- m) Servitudes d'utilité publique : code A5m1
- p) Déclaration de projet : code a5p1
- q) Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers : code a5q1

3-7 : Subdélégation est donnée à Marlène CARRETON, attachée administrative, cheffe de l'unité Planification SCOT/PLU du SPUR, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) personnel du MEEM et MLHD : Codes A1a1 pour ce qui concerne les congés normaux
- f) personnel du MAAF : Codes A1f1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

V - Aménagement Foncier et Urbanisme

- i) Aide aux SCOT : code A5i1
- l) Contrôles de légalité des documents d'urbanisme : code A511
- m) Servitudes d'utilité publique : code A5m1
- p) Déclaration de projet : code A5p1

3-8 : Subdélégation de signature est donnée à Chantal SIMON, attachée administrative, cheffe de l'unité Droits des Sols Aménagement Fiscalité du SPUR et à Maryse COMINO, attachée administrative, adjointe au chef d'unité, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) Personnel du MEEM et MLHD : codes A1a1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité
- d) Ampliations : code A1d1
- f) personnel du MAAF : Code A1f1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

V - Urbanisme

- b) Formalités communes aux différents actes ADS : Code A5b1 à A5b3
- c) Décisions : Codes A5c1 en ce qui concerne les déclarations préalables et codes A5c2 et A5c3
- d) Achèvement des travaux : Code A5d3

3-9 : Subdélégation est donnée à Magali LABRUYERE, attachée principale administrative de l'Etat, cheffe du service Ville, Logement et Habitat (SVLH), à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) Personnel du MEEM et MLHD : codes A1a1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité
- b) Responsabilité civile : codes A1b1 et A1b2
- d) Ampliations : code A1d1
- f) personnel du MAAF : Codes A1f1 et A1f7 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

III - Routes et transports routiers

- d) Transports routiers : Codes A3d2 pendant les périodes en astreinte

IV - Construction

- a) Logement : Codes A4a1 à A4a19
- b) H.L.M. : Code A4b1 à A4b9
- c) Conventionnement : Codes A4c1 à A4c16
- d) Accessibilité handicapés : Codes A4d1 à A4d5

La délégation A4d4 pourra être exercée par Abdebrhani BAKHTAOUI,, ingénieur des TPE, chef de l'unité Construction Durable par intérim.

3-10 : Subdélégation de signature est donnée à Delphine JACOUD, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de l'unité Logement social du SVLH , à l'effet de signer les décisions suivantes :

I – Administration générale

- a) Personnel du MEEM et MLHD : Codes A1a1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité
- f) personnel du MAAF : Codes A1f1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

IV - Construction

- a) Logement : Codes A4a1, A4a4, A4a6, A4a14 et A4a15
- b) HLM : Codes A4b3 à A4b9
- c) Conventionnement : Codes A4c1 à A4c13 et A4c15

3-11 : Subdélégation est donnée à Delphine CATHALA, ingénieure des ponts des eaux et des forêts, cheffe du service Agriculture (SA), et en cas d'absence et d'empêchement à Jean-Michel BRUN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) Personnel du MEEM et MLHD: codes A1a1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité
- b) Responsabilité civile : codes A1b1 et A1b2
- d) Ampliations : code A1d1
- f) personnel du MAAF : Codes A1f1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

III – Routes et transports routiers

- d) Transports routiers : Codes A3d2 pendant les périodes en astreinte

VII – Economie Agricole

Codes A7-1 à A7-40

3-12 : Subdélégation est donnée à Catherine GAILDRAUD, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de mission, cheffe du service Eau, Environnement et Forêt (SEEF), et en cas d'absence et d'empêchement à Jean-Marc COURDIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service et chef de l'unité forêt et milieu naturel, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) Personnel du MEEM et MLHD : codes A1a1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité
- b) Responsabilité civile : codes A1b1 et A1b2
- d) Ampliations : code A1d1

f) personnel du MAAF : Codes A1f1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

III – Routes et transports routiers

d) Transports routiers : Codes A3d2 pendant les périodes en astreinte

VI – Eaux, Forêts, Environnement, Territoire

- a) Forêts : codes A6a1 à A6a15
- b) Chasse : codes A6b1 à A6b21
- c) Environnement : codes A6c1 à A6c12
- d) Pêche : codes A6d1 à A6d18
- e) Police des eaux : codes A6e1 à A6e15
- f) Publicité : codes A6f1 à A6f3

3-13 : Subdélégation est donnée à Yvan ASTAY, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité Nuisances et cadre de vie du service Eau, Environnement et Forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) Personnel du MEDDE et MLETR : codes A1a1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité
- f) personnel du MAAF : Codes A1f1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

3-14 : Subdélégation est donnée à Dominique PIERRE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de la mission de l'Information Géographique (MIG), à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) personnel du MEEM et MLHD : Codes A1a1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité
- b) Responsabilité civile : Codes A1b1 et A1b2
- d) Ampliations : code A1d1
- f) personnel du MAAF : Codes A1f1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

III – Routes et transports routiers

d) Transports routiers : Code A3d2 pendant les périodes en astreinte

3-15 : Subdélégation est donnée à Frédéric FORNER, attaché principal d'administration, nommé chef du service des affaires juridiques de l'État, chef de la Mission Juridique (MJ) et à Claudie SOMMER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable classe exceptionnelle, adjointe au chef de la Mission Juridique, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) personnel du MEEM et MLHD : Codes A1a1 pour les congés normaux des agents placés sous son autorité
- b) Responsabilité civile : Codes A1b1 et A1b2
- d) Ampliations : code A1d1
- f) personnel du MAAF : Codes A1f1 pour les congés normaux des agents placés sous son autorité

III – Routes et transports routiers

d) Transports routiers : Code A3d2 pendant les périodes en astreinte

V – Urbanisme

g) Infractions aux règles d'urbanisme : Code A5g1 en ce qui concerne la signature des avis à parquets (L 480-5) et les actes pris pour l'application de l'article L 480-9 du code de l'urbanisme. Code a5g2

ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent pour signer les marchés publics à procédure adaptée dont le montant est défini ci-après.

4-1 - pour les marchés à procédure adaptée inférieurs à 25 000 € HT, dans le cadre de leurs compétences : les chefs d'unité comptable :

Unité comptable	Chef d'unité comptable	Grade
SGP/BMG	Laurent PORCHER	AA
SGP/RH	Annick SALAGER	SA CE
SPUR/GPAP	Marie Noëlle BRES	SA CE
SECUR	Anne-Marie VINCENOT	TSCDD

4-2 pour les marchés à procédure adaptée jusqu'à 90 000 € HT, dans le cadre de leurs compétences : les chefs de service ou de mission :

(a)Service ou mission	Chef de service ou de mission	Grade
Secrétariat Général de Proximité	Michel LOMBARD	IDTPE
Prospective, Urbanisme et Risques	Catherine PERRAIS	IDTPE
Eau, Environnement et Forêt	Catherine GAILDRAUD	IDAE CM
Ville, Logement et Habitat	Magali LABRUYERE	APAE
Agriculture	Delphine CATHALA	IPEF
Expertise de la Crise et Usages de la Route	Jean-Paul DELCASSO	IDTPE
Information Géographique	Dominique PIERRE	IDAE

ARTICLE 5 : Les chefs de service cités dans le tableau ci-dessus exercent leur subdélégation dans la limite de leurs attributions et pour les actes suivants :

- présidence de Commission d'Appel d'offres,
- les renseignements complémentaires et les documents de consultation non accessible par voie électronique demandés par les opérateurs économiques (article 57-III, 62-IV, 66-II et 67-VII du code des marchés publics),
- la demande de pièces (réclamées) absentes ou incomplètes (article 52-I du code des marchés publics),
- l'ouverture des candidatures (ou des plis) et l'enregistrement du contenu de ces candidatures et de ces plis (article 58-I, 61-I, 65-IV, 66-V, 67-IV et 70-II du code des marchés publics),
- l'information auprès de tous les candidats en cas d'appel d'offres infructueux (article 59-III et 64-III du code des marchés publics),
- l'envoi de la lettre de consultation aux candidats sélectionnés (art 62-I et 66-I du code des marchés publics),

- la communication des motifs de rejet des candidatures et des offres aux candidats non retenues (art 80-I du code des marchés publics),
- l'information donnée aux candidats sur les motifs qui ont conduit à ne pas attribuer le marché ou bien à recommencer la procédure (article 80-II du code des marchés publics),
- la communication des éléments précisés dans l'article 83 suite à une demande écrite à tout candidat écarté dont la candidature ou l'offre a été rejetée ou bien n'a pas été rejetée pour un motif autre que ceux mentionnés à l'article 53-III,
- l'envoi pour publication des avis d'attribution (article 85 du code des marchés publics).

ARTICLE 6 : Les articles 4 et 5 s'appliquent pour les affaires relevant des services du premier ministre.

ARTICLE 7 : Subdélégation de signature est donnée à :

Laurent Porcher, chef de l'unité Budget et Moyens généraux du SGP,

Abdebrhani Bakhtaoui, chef de l'unité Délégation locale de l'ANAH, habitat privé et rénovation énergétique du SVLH et chef de l'unité Construction durable par intérim.

Dominique Trisson-Ribes, cheffe de l'unité Habitat observatoire, rénovation urbaine, délégation territoriale ANRU du SVLH,

Jean-Noël Locatelli, chef de l'unité Analyses, connaissances et valorisation du SPUR,

Marie Noëlle Brès, cheffe de l'unité Gestion des procédures – appui au pilotage du SPUR ,

Mathilde Bastaert, cheffe de l'unité Prévention des risques du SPUR,

Claude Pradelle, chef de l'unité Culture du risque du SPUR,

Audrey Didier de Saint-Amand, cheffe de l'unité Prospective et projets de territoires du SPUR

Sabine Cregut, cheffe de l'unité Investissements et aides conjoncturelles du SA,

Roland Chastroux, chef de l'unité PAC du SA,

Francoise Beaumont, cheffe de l'unité Eaux souterraines, assainissement et procédures administratives du SEEF,

Jean-Marc Balland, chef de l'unité Rivières du SEEF,

à l'effet, en référence aux articles A1a1 et a1f1 de l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2017, de signer les décisions concernant les congés normaux des agents placés sous leur autorité.

Article 8 : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 2 novembre 2016.

Article 9: Annick BAILLE, Ingénieure en Chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires, ainsi que les subdélégués mentionnés dans cet arrêté, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 03 janvier 2017

La directrice départementale des territoires ,



Annick BAILLE



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des Territoires

Secrétariat général de proximité
Affaire suivie par Jean-Noël DEL CASTILLO
Tél : 04 88 17 85 22
Courriel : jean-noel.del-castillo@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

Donnant subdélégation de signature de la directrice
départementale des territoires pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE VAUCLUSE

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2016 portant nomination de Mme Annick BAILLE en qualité de directrice départementale des territoires de Vaucluse ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2017 donnant délégation spéciale de signature pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2017 donnant délégation de signature à Mme Annick BAILLE, directeur départemental de la direction départementale des territoires par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2016 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires pour l'ordonnancement secondaire ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2015 portant organisation après restructuration de la direction départementale des territoires de Vaucluse ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Michel LOMBARD, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général de proximité,
- Magali LABRUYERE, attachée principale d'administration, cheffe du service Ville, Logement, Habitat,
- Catherine PERRAIS, ingénieure en chef des TPE, cheffe du service Prospective, Urbanisme et Risques
- Delphine CATHALA, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service Agriculture,
- Catherine GAILDRAUD, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de mission, cheffe du service Eau, Environnement et Forêt,
- Frédéric FORNER, attaché principal d'administration, nommé chef du service des affaires juridiques de l'État, chef de la mission juridique,
- Dominique PIERRE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de la mission des systèmes d'information géographique

à l'effet :

= de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande,
- les pièces de liquidation des recettes de toute nature,
- de procéder à l'attestation du service fait,
- de procéder à la validation hiérarchique des ordres de missions et états de frais dans le logiciel CHORUS DT.

La validation hiérarchique dans le logiciel CHORUS DT peut être effectuée par un adjoint.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à Magali LABRUYERE, attachée principale d'administration, cheffe du service Ville, Logement, Habitat, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les engagements juridiques et prêts pour la construction et l'amélioration des logements locatifs aidés, conformément à l'article R.331.1. du code de la construction et de l'habitation, matérialisés par les décisions relatives aux subventions d'un montant inférieur ou égal à 100 000 euros.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée à Catherine GAILDRAUD, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de mission, cheffe du service Eau, Environnement et Forêt, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les certifications de dépense et les engagements juridiques matérialisés par les décisions relatives aux subventions d'un montant inférieur ou égal à 100 000 euros suivantes :

- aides aux travaux de protection des collectivités contre les inondations sur le BOP 181,
- aides aux travaux de protection des collectivités contre les inondations sur le FPRNM (dit fonds Barnier),

- aides aux opérateurs ou animateurs de site natura 2000 sur le BOP 113 ,
- aides à diverses structures dans le cadre de la police de l'eau sur le BOP 113,
- aides sur la gestion du domaine public fluvial sur le BOP 113,
- aides aux collectivités, ou au SDIS, pour les actions de prévention contre les incendies sur le BOP 149,
- aides à la filière forestière, particuliers ou coopératives sur le BOP 149.

Subdélégation de signature est donnée à Catherine GAILDRAUD, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de mission, cheffe du service Eau, Environnement et Forêt, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les certifications de dépense sur les crédits FEDER (mesures 3.2 et 3.3).

ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est donnée aux responsables de commande, dont la liste figure en annexe 1, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de :

- signer et valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoins quel que soit le montant de la dépense,
- saisir et valider les demandes de subvention, après signature de ces dernières,
- signer et valider les constatations de service fait,
- signer les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande en fonction des seuils autorisés (inférieurs à 25 000 €).

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des subdélégués mentionnés à l'article 5, la subdélégation de signature le concernant pourra être exercée dans les mêmes conditions par le suppléant intérimaire désigné (bénéficiaire lui-même d'une subdélégation).

ARTICLE 5 : Sur proposition des subdélégués visés à l'article 5, sous leur contrôle et leur responsabilité et dans les limites d'un montant et des conditions fixées dans la décision d'habilitation, certains de leurs collaborateurs, dont la liste figure à l'annexe 2, sont habilités à :

- signer et valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoins,
- saisir et valider les demandes de subvention, après signature,
- signer et valider les constatations de service fait,
- signer les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande.

ARTICLE 6 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Michel LOMBARD, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général de proximité,
- Annick SALAGER, secrétaire administrative classe exceptionnelle, cheffe de l'unité ressources humaines au secrétariat général de proximité à compter du 1^{er} septembre 2016 et par intérim jusqu'au 31 août 2016.
- Serge QUATRESOUS, technicien supérieur en chef du développement durable, chargé de mission contrôle interne comptable auprès de la secrétaire générale de proximité,
- Laurent PORCHER, attaché d'administration, chef de l'unité budget et moyens généraux au secrétariat général de proximité,

à l'effet de :

- signer les projets de facture,
- signer et valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoins après signature de la demande d'achats,
- saisir et valider les demandes de subvention, après signature,
- signer et valider les constatations de service fait,
- signer les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes.

ARTICLE 7 : Subdélégation de signature est donnée à Marie Noëlle BRES, secrétaire administrative classe exceptionnelle, cheffe de l'unité gestion des procédures et appui au pilotage au service Prospective Urbanisme et Risques, à l'effet de signer les pièces comptables pour le fonds de prévention des risques majeurs naturels.

ARTICLE 8 : Subdélégation de signature est donnée à Jean-Paul DELCASSO ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service expertise de la crise et usages de la route, Anne Marie VINCENOT, technicienne supérieure en chef du développement durable, cheffe de l'unité crise, circulation et sécurité routière, Nicolas JAUFFRET, chef du pôle sécurité routière et David AZZOLINI inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière chef par intérim de l'unité éducation routière à l'effet de :

- signer et valider les constatations de service fait,
- procéder à la validation hiérarchique des ordres de missions et états de frais dans le logiciel CHORUS DT ou signer les ordres de missions et états de frais.

ARTICLE 9 : Habilitation est donnée aux agents dont la liste est jointe à l'annexe 3 à l'effet de :

- valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoins après signature de la demande d'achat,
- valider les demandes de subventions après signature.

ARTICLE 10 : Habilitation est donnée aux agents dont la liste est jointe à l'annexe 4 à l'effet d'utiliser la carte d'achat du service pour les dépenses autorisées par le responsable du programme des cartes d'achat.

ARTICLE 11 : Habilitation est donnée à Jean-Noël DEL CASTILLO secrétaire administratif et Rosanna ALESSI, adjointe administrative principale de 2ème classe, de la cellule SGP/BMG, et à Serge QUATRESOUS technicien supérieur en chef du développement durable, chargé de mission contrôle interne comptable auprès de la secrétaire générale de proximité, pour valider en tant que gestionnaire, les ordres de mission, les états de frais et les factures voyageur dans le logiciel CHORUS déplacements temporaires.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2016 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires pour l'ordonnancement secondaire.

ARTICLE 13 : La directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 09 janvier 2017

La directrice départementale des territoires,



ANNICK BAILLE

ANNEXE 1

à l'arrêté préfectoral donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires pour l'ordonnancement secondaire

Liste des responsables de commande (cf article 5)

Unité comptable	Chef d'unité comptable	Grade
Secrétariat général de proximité / unité budget et moyens généraux	Laurent Porcher	AA
Secrétariat général de proximité / unité ressources humaines	Annick Salager	SA CE
Service prospective, urbanisme et risques	Marie Noëlle Brès	SA CE
Pôle sécurité routière	Nicolas Jauffret	DPCSR
Service agriculture	Jean-Michel Brun	IAE

ANNEXE 2

à l'arrêté préfectoral donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires pour l'ordonnancement secondaire

Liste des agents habilités (cf article 6)

Unité	Agent	Grade	Montant maxi par bon de commande	Montant maxi pour l'année
Service prospective, urbanisme et risques / unité prévention des risques	Isabelle Chadoeuf Mathilde Bastaert	IAE ITPE	800 € 800 €	8 000 € 8 000 €
Service prospective, urbanisme et risques /adjoint au chef de service	Laurent Lévrier	IDAE	800 €	8 000 €
Service ville logement habitat / unité logement social	Delphine Jacoud	AAE	3 000 €	20 000 €
Service ville logement habitat / unité délégation locale de l'ANAH, habitat privé et rénovation énergétique	Abdebrhani Bakhtaoui	ITPE	3 000 €	20 000 €
Service ville logement habitat / unité habitat, observatoire, rénovation urbaine, délégation territoriale ANRU	Dominique Trisson	AA	3 000 €	20 000 €
Service expertise de la crise et usage de la route/ unité éducation routière	David Azzolini	IPCSR	5 000 €	80 000 €

ANNEXE 3

à l'arrêté préfectoral donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires pour l'ordonnancement secondaire

Liste des agents habilités (cf article 9)

Unité	Agent	Grade
Secrétariat général de proximité, chargé de mission CIC	Serge Quatresous	TSCDD
Secrétariat général de proximité / unité budget et moyens généraux	Laurent Porcher	AA
Service ^{eau,} environnement et forêt	Sylvie Garcia	SA CE
Service ^{eau,} environnement et forêt	Béatrix Ferraro	AAP2

ANNEXE 4

à l'arrêté préfectoral donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires pour l'ordonnancement secondaire

Liste des agents habilités (cf article 10)

Unité	Agent	Grade	Plafonds achats sur marchés en TTC			Plafond d'achats de proximité TTC	Montant maxi d'une transaction
			Lyreco fournitures de bureau	UGAP conso info	UGAP Papier		
Secrétariat général de proximité / unité budget et moyens généraux	Isabelle Porte	AAP2	5 000 €			4 000 €	4 000 €
Secrétariat général de proximité / unité budget et moyens généraux	Jean-Noël Del Castillo	SA	5 000 €			4 000 €	4 000 €
Secrétariat général de proximité / unité budget et moyens généraux	Rosanna Alessi	AAP2	5000 €			4 000 €	4 000 €



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des Territoires

Secrétariat général de proximité
Affaire suivie par : Jean-Noël DEL CASTILLO
Tél : 04 90 80 85 22

Courriel : jean-noel.del-castillo@vaucluse.gouv.fr

DECISION Donnant délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme

LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE VAUCLUSE

- VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L255-A ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et de la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;
- VU les articles R333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;
- VU notamment l'article R620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2016 portant nomination de Mme Annick BAILLE, directrice départementale des territoires de Vaucluse.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à :

- Catherine Perrais, chef du service Prospective, Urbanisme et Risques,
- Chantal Simon, chef de l'unité droits des sols, aménagement et fiscalité du service Prospective, Urbanisme et Risques,
- Cécile Roubaud, responsable du pôle fiscalité de l'unité droits des sols, aménagement et fiscalité du service Prospective, Urbanisme et Risques

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à :

- Michèle Baukel, instructrice fiscalité à l'unité pôle fiscalité de l'unité droits des sols, aménagement et fiscalité du service Prospective, Urbanisme et Risques,
- Marie Victoria Canalejo, instructrice fiscalité à l'unité pôle fiscalité de l'unité droits des sols, aménagement et fiscalité du service Prospective, Urbanisme et Risques,
- Nadège Lecrosnier, instructrice fiscalité à l'unité pôle fiscalité de l'unité droits des sols, aménagement et fiscalité du service Prospective, Urbanisme et Risques,
- Martine Plissier, instructrice fiscalité à l'unité pôle fiscalité de l'unité droits des sols, aménagement et fiscalité du service Prospective, Urbanisme et Risques,

à effet de signer les demandes de renseignements et de pièces complémentaires relatives à la détermination de l'assiette :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

ARTICLE 3 : Sont désignées pour représenter le directeur départemental des territoires de Vaucluse devant les tribunaux dans les affaires précisées à l'article 1er : M. Frédéric Forner, chef de la mission juridique et Mme Claudie Sommer, adjointe au chef de la mission juridique.

ARTICLE 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure et prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le **09 JAN. 2017**

la directrice départementale,



Annick BAILLE